

velles», même si le nombre des pensionnaires cléricaux est au complet.<sup>1)</sup> Le troisième point, la question des finances, pourrait créer des embarras, à cause des travaux d'aménagement nécessaires. Laurent propose à la municipalité un moyen qui lui éviterait de charger son budget : la cession pure et simple au vicariat du bâtiment, et l'autorité ecclésiastique qui a déjà offert de dédommager Joachim pour la cession du reste de son bail se chargera de tous les frais de mise en état et d'entretien pour l'avenir.<sup>2)</sup> Au cas où la formule proposée serait jugée inacceptable Laurent présente une solution de rechange. A défaut de cession des bâtiments il s'offre à les prendre à ferme pour un temps assez long, dans cette éventualité il se chargera encore des frais d'arrangement, « dans l'espoir d'obtenir un secours convenable de la part du gouvernement. »<sup>3)</sup>

C'est moins cette dernière allusion à une assistance éventuelle — bien qu'elle dépasse la position primitive adoptée depuis 1841 — qui ravive les dissensions entre le chef du clergé et le conseil de gouvernement qu'une phrase imprudente qui se glisse dans une requête adressée au roi, en juillet 1844. Pour donner plus de poids à son initiative et faciliter une solution rapide Laurent recourt une fois de plus à l'autorité souveraine. En comparant entre eux le pensionnat existant et l'institut à fonder, quant à l'importance de l'objet et au nombre des élèves, il en arrive à écrire que le premier pourrait facilement être délogé de l'aile qu'il occupe pour s'établir ailleurs, dans quelque maison particulière assez spacieuse.

Comment le vicaire apostolique aboutit-il à donner cette nouvelle interprétation des pourparlers en cours ? A-t-il abandonné l'idée de réunir les deux établissements ? Il ne paraît pas quand on sait que dans le même mémoire il vante de nouveau les avantages qui résulteraient d'un amalgame. Laurent s'attache plutôt à souligner la primauté morale du « petit séminaire » dans l'hypothèse surtout que l'amalgame proposé ne puisse être agréé. Moins conciliant que Van der Noot, il a accepté le fait de la réunion, il accepterait avec moins de bonne grâce que l'établissement garde le caractère d'un pensionnat laïque élargi plutôt que celui d'un institut clérical préparatoire. La remarque désobligeante faite par un membre du conseil (Gellé) qui en a contesté l'utilité l'a rendu plus réticent encore. D'autre part le gouvernement ne manquera pas de mettre le vicaire apostolique en contradiction avec lui-même et de l'accuser de vouloir créer une insti-

<sup>1)</sup> Laurent évalue ce nombre à 80, mais ne croit pas qu'il puisse être jamais atteint. Il s'y ajouterait à peu près 20 élèves laïques. Les locaux destinés au nouveau pensionnat se trouvent dans l'aile contiguë à celle qui abrite le grand séminaire avec laquelle ils forment un angle droit ; les fenêtres donnent sur le jardin du séminaire. Ils sont pourvus eux-mêmes d'un jardin plus grand qui est séparé du premier par un mur.

<sup>2)</sup> Laurent au conseil municipal, 24 mai 1844. *ibid.*

<sup>3)</sup> Laurent au conseil de gouvernement, 1<sup>er</sup> juin 1844. *ibid.*